

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 27 AVRIL 2023 A 20H30

Convocation : envoyée le 11 avril 2023.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 27 avril 2023 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 10 - 8 présents - 8 votants

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 27 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

Mme : WALDY Aurélie

MM. : FAVRE André - VLASAK Jean-François - EYER Daniel - LEROY André - Sébastien HENRION - BOULANGEOT Matthieu - SCHLEMMER Gérald

Excusées : Mmes FABISZACK Mellie - MUNICH Marielle

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, Mme WALDY Aurélie a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 16 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

No 2023/04/27/01 : Entrée SDAA 54 au 1er janvier 2024

Le conseil municipal de la commune de Loisy;
Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Le conseil municipal décide

Article 1er : Le conseil municipal de la commune de Loisy accepte l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2024;

Article 2 : Le conseil municipal demande à l'organe délibérant du SDAA54 de donner son accord à cette adhésion;

No 2023/04/27/02 : Devis dératisation

Vu le devis de l'entreprise Aphysio sise 8 allée des Sorbiers 54180 HEILLEGOURT du 9 janvier 2023 d'un montant de 1352,20€HT concernant la pose de 22 postes sécurisés + main d'œuvre + déplacement. A noter que l'entreprise assurera 6 passages pendant toute la durée de la prestation,

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Aphysio sise 8 allée des Sorbiers 54180 HEILLEGOURT du 9 janvier 2023 d'un montant de 1352,20€HT, 1622,64€TTC concernant la pose de 22 postes sécurisés + main d'œuvre + déplacement.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

No 2023/04/27/03 : Baux de location pour neuf ans des terrains communaux

Les baux concernent la location pour neuf ans des terrains communaux au Syndicat Agricole de Loisy, HENRION Sébastien, LEMAIRE Dominique, FRANIATTE Olivier. La jouissance des terrains communaux d'une superficie de 26 hectares 31 ares et 88 centiares pour le syndicat Agricole de Loisy, pour HENRION Sébastien 0,20 hectares, pour LEMAIRE Dominique : 0,083 hectares et pour FRANIATTE Olivier: 0,32 hectares . La durée des baux est de neuf années consécutives qui commencent rétroactivement au 1er janvier 2023 et finira le 31 décembre 2032. Les parcelles sont situées en zone soumise à contraintes environnementales. Les bénéficiaires, devront strictement respecter les contraintes environnementales, ZSCE. Pour information : la liste de ces contraintes environnementales sera actée par arrêté préfectoral. La présente convention pourra être dénoncée en cas de non-respect des contraintes. Le prix du bail est fixé selon les barèmes de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt en référence à la région naturelle « Plateau lorrain et Pays haut », catégorie supérieure, valeur maximale

Le conseil municipal décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les baux de location pour neuf ans des terrains communaux et tous documents relatifs à ce dossier.

No 2023/04/27/04 : Devis pour l'étude amont et réglementaires concernant la faisabilité et la conception d'une piste cyclable traversant la commune de LOISY

Offre de maîtrise d'œuvre

Après consultation et vu le devis de l'entreprise ARTELIA VILLES & TERRITOIRES, sise Antenne de METZ - 11, Boulevard solidarité - Bâtiment A - 57070 METZ du 24 février 2023 d'un montant de 19650,00€HT concernant l'étude amont et réglementaires concernant la faisabilité et la conception d'une piste cyclable traversant la commune de LOISY,

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise ARTELIA VILLES & TERRITOIRES, sise Antenne de METZ - 11, Boulevard solidarité - Bâtiment A - 57070 METZ du 24 février 2023 d'un montant de 19 650,00€HT, 23 580€TTC concernant l'étude amont et réglementaires concernant la faisabilité et la conception d'une piste cyclable traversant la commune de LOISY,

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération, notamment les demandes de subventions, le plan de financement prévisionnel et les autorisations administratives (Agence de l'eau, Région, Département, Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, Communes de Bezaumont/ Dieulouard,...)

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/04/27/05 : Location du logement de l'école 1er étage

Vu la délibération n°2016092710 du 27 septembre 2016 décidant de la répartition de la taxe d'ordures ménagères ;

Vu la demande de Mme Estera BYLINSKIENE et de Mr GARLAINSKAS Dainius pour louer l'appartement situé au-dessus de l'école à compter du 01 avril 2023 et considérant que cet appartement est libre, ;

Vu l'information transmise lors du conseil municipal du 16 mars 2023 concernant l'arrivée de la nouvelle locataire, Mme Estera BYLINSKIENE, dans le logement sis 13 rue de l'Eglise 54700 LOISY au 1er avril 2023 et le montant du loyer fixé à 620€;

Vu l'embauche par la commune de Loisy de Mme Estera BYLINSKIENE depuis le 1er septembre 2022,

Vu la demande des services de la trésorerie de Pont-à-Mousson;

Le conseil municipal décide

DE CONFIRMER:

* le tarif mensuel de location de cet appartement à 620 € plus le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la durée de location,

* la location de cet appartement à Mme Estera BYLINSKIENE et de Mr GARLAINSKAS Dainius à compter du 1 avril 2023,

* l'autorisation pour le maire à signer tout document relatif à cette location.

No 2023/04/27/06 : Refacturation cotisation SDAA 54

Monsieur le Maire indique que la commune prend en charge la cotisation au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle. Aussi, il est à noter que la prestation du syndicat est destinée exclusivement pour les deux stations-services A31 situées sur la commune de Loisy. Monsieur le Maire propose que la cotisation soit refacturée entièrement à ses bénéficiaires à hauteur de 50% pour la station de l'aire de l'Obrion et 50% pour la station de l'aire de Loisy. Pour information, le montant de la cotisation pour 2023 est de 216€.

Le conseil municipal décide

DE REFACTURER le montant de la cotisation annuelle à ses bénéficiaires à hauteur de 50% pour la station de l'aire de l'Obrion et 50% pour la station de l'aire de Loisy.;

La première année de refacturation sera 2023.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

No 2023/04/27/07 : Contrat de location copieur et de forfait copie noir et blanc / couleur

Vu le devis de l'entreprise EST MULTICOPIE, sise 12 BLD D.F. ARAGO TECHNOPOLE 2000 57070 METZ du 16 mars 2023 d'un montant pour la location trimestrielle d'un copieur standard Neuf C258, 290€ ht et un prix à la copie noir et blanc fixé à 0,0055€ ht(forfait de 2000 copies au trimestre) / couleur à 0,055€ht (forfait de 1000 copies au trimestre). Le copieur actuellement en place au 1er étage de la mairie sera mis à disposition gracieusement, sans engagement avec un prix à la copie noir et blanc fixé à 0,0070 ht. Le contrat inclut une révision annuelle des prix de l'ordre de 6.5%, portant uniquement sur la partie maintenance, c'est-à-dire sur les coûts copies et le pack maintenance EMC (connexion). Le loyer reste, lui, fixe sur toute la durée du contrat, à savoir 21 trimestres à compter du 1er juillet 2023. Il est proposé un contrat de maintenance à 30 €

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

HT/trimestre comme pour le copieur principal pour le copieur du 1er étage, afin de bénéficier de la même manière de l'approvisionnement des consommables, remontée automatique des informations et interventions techniques sans facturation supplémentaire.

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le contrat de l'entreprise EST MULTICOPIE, sise 12 BLD D.F. ARAGO TECHNOPOLE 2000 57070 METZ du 16 mars 2023 pour un montant de location trimestrielle d'un copieur standard Neuf C258, 290€ ht et d'un prix à la copie noir et blanc fixé à 0,0055€ ht (forfait de 2000 copies au trimestre) / couleur à 0,055€ht (forfait de 1000 copies au trimestre). Le copieur actuellement en place au 1er étage de la mairie sera mis à disposition gracieusement, sans engagement avec un prix à la copie noir et blanc fixé à 0,0070 €ht. Le contrat inclut une révision annuelle des prix de l'ordre de 6.5%, portant uniquement sur la partie maintenance, c'est-à-dire sur les coûts copies et le pack maintenance EMC (connexion). Le loyer reste, lui, fixe sur toute la durée du contrat à savoir 21 trimestres à compter du 1er juillet 2023. D'ACCEPTER le contrat de maintenance à 30 € ht/trimestre comme pour le copieur principal pour le copieur du 1er étage, afin de bénéficier de la même manière de l'approvisionnement des consommables, remontée automatique des informations et interventions techniques sans facturation supplémentaire.

Le Maire est autorisé à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

No 2023/04/27/08 : Protocole d'accord GSM

L'entreprise GSM soumet un projet de protocole d'accord assorti d'un engagement de confidentialité à la commune de Loisy

Le conseil municipal décide

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord assorti d'un engagement de confidentialité et autres documents à venir associés à ce dossier.

No 2023/04/27/09 : Projet de limitation de vitesse à 30km/h Grande Rue

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté de limitation de la vitesse à 30km/h Grande Rue,

Le conseil municipal décide

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre cet arrêté.

No 2023/04/27/010 : Devis pour l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art PONTS A31

Vu le devis de l'entreprise CEREMA, siret n° 13001831000388 du 22 février 2023 d'un montant de 9205,00€HT concernant l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art "Pont sur l'autoroute côté sud" et "Pont sur l'autoroute côté nord" sur la commune de Loisy

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise CEREMA, siret n° 13001831000388 du 22 février 2023 d'un montant de 9205,00€HT, 11 046€ttc concernant l'inspection détaillée

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

périodique des ouvrages d'art "Pont sur l'autoroute côté sud" et "Pont sur l'autoroute côté nord". La part du montant attribué à la superstructure est de 2761,50€ht, 3313,80€ttc et pour la structure de 6443,50€ht, 7732,20€ttc, Une convention avec l'Etat permettra la prise en charge de la dépense de "structure". La commune réglera le montant global de la facture CEREMA 9205€HT / 11 046€TTC et se fera rembourser le poste de dépenses "structure" par les services de l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

No 2023/04/27/011 : Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » : D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés, fête de village,... Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements;

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
Les concerts, manifestations culturelles, location diverse de matériel;
Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal décide

DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

No 2023/04/27/012 : Limitation tonnage RD40

Dans la cadre de son pouvoir de police, Madame Le Maire d'Atton a pris un arrêté de circulation permanent le 22 février 2021 interdisant la circulation des véhicules de + de 7.5T (sauf bus scolaire, engins agricoles et services de secours) sur la RD 40 entre la limite de son agglomération et la RD 120.

La commune de Loisy constate quotidiennement que cette restriction de circulation n'est pas respectée par les transporteurs, mis à part par la société GSM.

Dans le souci d'améliorer le respect de cette limitation de tonnage et de la mise en œuvre également de cette limitation dans la traversée du RD 40 de la commune de

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Loisy, il convient d'informer et d'orienter les transporteurs sur les différents itinéraires de délestage possible.

Le conseil municipal décide

DE DEMANDER à la commune d'Atton de travailler en partenariat avec elle afin d'engager une étude d'identification des itinéraires de report et du déploiement du jalonnement routier correspondant.

ORDRE DU JOUR

- No 2023/04/27/01 : Entrée SDAA 54 au 1er janvier 2024
- No 2023/04/27/02 : Devis dératisation
- No 2023/04/27/03 : Baux de location pour neuf ans des terrains communaux
- No 2023/04/27/04 : Devis pour l'étude amont et réglementaires concernant la faisabilité et la conception d'une piste cyclable traversant la commune de LOISY
- Offre de maîtrise d'œuvre
- No 2023/04/27/05 : Location du logement de l'école 1er étage
- No 2023/04/27/06 : Refacturation cotisation SDAA 54
- No 2023/04/27/07 : Contrat de location copieur et de forfait copie noir et blanc / couleur
- No 2023/04/27/08 : Protocole GSM / circulation poids-lourds
- No 2023/04/27/09 : Projet de limitation de vitesse à 30km/h Grande Rue
- No 2023/04/27/010 : Devis pour l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art PONTS A31
- No 2023/04/27/011 : Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques
- No 2023/04/27/012 : Limitation tonnage RD40

Séance levée à 21h40 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 3 mai 2023 et transmis au contrôle de légalité le 02 mai 2023.